

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« au plus égale à »

les mots :

« d'un montant maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.